

Le 6 février dernier 4 fédérations syndicales sur 8 ont signé le protocole d'accord sur l'indemnisation des heures supplémentaires et les comptes épargnes temps. SUD santé-sociaux a refusé de signer ce protocole.

Grande braderie sur les heures supplémentaires

Dès septembre 2001, SUD dénonçait la mise en place du protocole 35 heures sans effectifs suffisants.

Malheureusement, les faits nous ont donné raison et les milliers d'emplois qui font défaut ont dégradé durablement les conditions de travail et de vie des personnels, et parfois les conditions d'accueil et de soins des patients.

Les temps de chevauchement des équipes amputés, les plannings de travail désorganisés, les heures supplémentaires imposées, les rappels à domicile intempestifs multipliés sont autant de contraintes qui deviennent de plus en plus insupportables.

Plus de 23 millions d'heures supplémentaires à récupérer, sans compter toutes celles qui n'ont pas été prises en compte notamment dans les petits établissements. 2,6 millions de jours épargnés, souvent de manière contrainte, sur des comptes épargnes temps (CET). Ce sont l'équivalent de milliers d'emplois temps plein qui ne sont pas pourvus !

Des négociations pipées d'avance !

Dès le départ, le ministère a voulu imposer un paiement sur un forfait unique des heures supplémentaires inférieur à l'indice de la majorité des personnels. Trois séances ont été nécessaires pour contraindre le ministère à faire progresser ce forfait de 2 euros. Pour SUD la seule partie négociable était le pourcentage de majoration. En aucun cas ne pouvait être remis en cause la valeur liée au point d'indice : travailler plus pour gagner moins est inacceptable et pourtant c'est une réalité pour une majorité des personnels concernés par cette régularisation. (voir tableau au verso)

Des mesures non financées !

Le financement de ces remboursements n'est pas totalement assuré.

Si pour la moitié des récupérations, les crédits existent, l'autre moitié devra être financée sur les fonds propres des établissements (350 millions d'euros).

La grande majorité des établissements creuseront encore davantage leur déficit (+ de 60% des établissements sont déjà dans le rouge). Les plans d'économies pèsent déjà lourdement sur les personnels, et comme désormais, tout déficit doit être comblé, ce sont les emplois statutaires qui vont en faire les frais. Le non-remplacement des départs et la précarisation des emplois vont donc se multiplier. Cercle au combien vicieux, car cette réduction d'emplois peut entraîner de nouveau une augmentation des heures supplémentaires ou des jours épargnés sur les CET qu'il faudra bien un jour de nouveau payer.

La RTT remise en cause !

Au-delà de ces mesures de régularisation, il s'agit d'habituer les personnels à augmenter leur temps de travail, à assouplir leurs horaires, à être plus flexible. Même si le paiement des heures supplémentaires reste soumis au volontariat, comme il est souvent impossible de récupérer ces heures, le choix sera souvent restreint.

Pour SUD la réduction du temps de travail est une revendication bien actuelle, notamment pour compenser l'intensification du travail. C'est aussi vital pour concilier vie au travail et vie personnelle.

Pour SUD il faut combler les postes vacants par des emplois statutaires, développer les formations qualifiantes, favoriser les promotions professionnelles, augmenter les salaires et revaloriser les carrières pour fidéliser les personnels.

Pour SUD les heures supplémentaires doivent être exceptionnelles et ne doivent pas dépasser, comme auparavant, un plafond de 10 heures par mois.

Soldes : dernières démarques sur les heures supplémentaires

Modalités de paiement définies par le protocole :

Les 14 premières heures seront rémunérées sur la base de l'indice réel de l'agent au 31 / 12 / 2007 majoré de 7%.

Toutes les heures suivantes seront rémunérées sur la base de 13 euros brut de l'heure (en moyenne les agents concernés ont plus de 100 heures à récupérer).

Regardons la proposition à la loupe :

7% de majoration pour les 14 premières heures alors que normalement elles sont majorées de 25% :

→ soit un taux de majoration inférieur de 72% au taux applicable au 01 janvier 2008.

A partir de la 15^{ème} heure forfait de 13€ brut par heure ...

Seuls les agents ayant un Indice Net Majoré inférieur à 295 (4 premiers échelons de l'échelle 3, 3 premiers de l'échelle 4, 2 premiers échelons de l'échelle 5 et premier échelon des moniteurs éducateurs) sont gagnants.

Pour les autres, 13 € est inférieur au taux horaire majoré de 50 % ... voire même au taux horaire sans majoration.

Rappel de la règle générale en matière de paiement d'heures supplémentaires :

→ Majoration de 25% pour les 8 premières heures,

→ Majoration de 50% pour les suivantes.

→ Majoration de 100% pour les heures de nuit.

Jours C.E.T.

Possibilité de payer la moitié des jours épargnés au 31 / 12 / 2007 sur une base forfaitaire :

→ Catégorie A : 125 euros

→ Catégorie B : 80 euros

→ Catégorie C : 65 euros

Là, le paiement aussi est bradé entre -15 et -35% par rapport au prix d'une journée de travail.

Pour SUD les heures supplémentaires effectuées et les jours épargnés sont un dû.



SUD ne peut signer un accord qui entérine une régression sociale !

Payées ou récupérées ?

Officiellement le choix existe mais pratiquement pour les agents ayant cumulé beaucoup d'heures supplémentaires, la récupération sera très difficile à concrétiser.

Le texte permettant de rembourser les heures et les C.E.T. devrait sortir en mai pour un paiement effectif au plus tôt en juin.